

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 5/6/2025 de Madame Marechal, représentante de la société DS TRAVAUX, 27 rue d'Ennevelin 59710 Avelin, d'effectuer des travaux en trottoir et chaussée pour un branchement électrique au numéro 40 rue de Léon Gambetta à FRETIN, pour le compte d'ENEDIS.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La société DS TRAVAUX est autorisée à effectuer les travaux en chaussée face au numéro 40 rue Léon Gambetta à partir du 9/7/2025 au 29/8/2025 inclus de 9.00 heures à 16.00 heures.

ARTICLE 2 : Seuls seront autorisés à stationner au droit de chantier les véhicules de la société DS TRAVAUX.

La vitesse sera limitée à 30 KM/H.

Interdiction de stationner face à l'habitation numéro 40 rue Léon Gambetta.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5 : La demande d'Accord Technique Préalable a été accordée le 12 juin 2025 par la Métropole Européenne de Lille, Unité Territoriale de RONCHIN service voirie.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL (service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
La responsable de l'entreprise DS TRAVAUX,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin le 13/6/2025,
Madame Le Maire,
Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa **responsabilité**

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.